

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Forme du produit   | : Mélange            |
| Nom commercial     | : CELLULOSIQUE       |
| Code du produit    | : FR-BAT-CEL         |
| Type de produit    | : Poudres            |
| Groupe de produits | : Produit commercial |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle      |
| Utilisation de la substance/mélange | : Enduit de préparation des fonds. |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOUPRET SA  
24 Rue du 14 juillet  
FR- 91813 Corbeil-Essonnes  
France  
T + 33 (0)1 69 47 20 20 - F + 33 (0)1 60 75 87 11  
[fdstoupret@toupret.fr](mailto:fdstoupret@toupret.fr) - <https://www.toupret.com/>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|---|---|-------------------|---|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers<br>C.H.U                        | 4, rue Larrey<br>49033 Angers Cedex 9                                   | +33 2 41 48 21 21 |   |
| France | ORFILA  |   | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX<br>CHU Pellegrin Tripode      | Place Amelie Raba-Leon<br>33076 Bordeaux Cedex                          | +33 5 56 96 40 80 |   |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON                                   | 162, avenue Lacassagne<br>Bâtiment A, 4ème étage<br>69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 |   |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille<br>Hôpital Sainte Marguerite | 270 boulevard de Sainte Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09          | +33 4 91 75 25 25 |   |

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|---|--|-------------------|-------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal                     | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10          | +33 1 40 05 48 48 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG<br>Hôpitaux universitaires              | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091 Strasbourg Cedex         | +33 3 88 37 37 37 |             |
| France | Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse<br>Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng | Place du Docteur Baylac<br>31059 Toulouse Cedex                  | +33 5 61 77 74 47 |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE<br>C.H.R.U                                   | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                      | 0 800 59 59 59    |             |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central                           | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |             |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit              | %          | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|------------|---|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> )<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 14808-60-7<br>N° CE: 238-878-4 | ≥ 5 - < 15 | Non classé  |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.                                |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses. |
|------------------|--|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |  |
|---|--|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |
|---|--|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations          | : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.   |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |  |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières. |
|----------------------|--|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Ne pas utiliser d'eau pour nettoyer. Le produit forme une surface glissante lorsqu'il est associé à de l'eau.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité. Garder le récipient hermétiquement fermé.
- Matières incompatibles : Acides.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| CELLULOSIQUE  |   |
|---|---|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |   |
| Nom local   | Poussières réputées sans effet spécifique   |
| VME (OEL TWA)   | 10 mg/m <sup>3</sup><br>5 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)   |
| Remarque  | Valeurs réglementaires contraignantes   |
| Référence réglementaire                               | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)  |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (14808-60-7)               |   |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |   |
| Nom local   | Silice (poussières alvéolaires de quartz)   |
| VME (OEL TWA)   | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |
| Remarque  | Valeurs réglementaires contraignantes   |
| Référence réglementaire                               | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage. Masque antipoussière P2

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

##### Protection contre les dangers thermiques:

Aucune donnée disponible.

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| État physique                         | : Solide          |
| Couleur                               | : blanc.          |
| Apparence                             | : Poudres.        |
| Odeur                                 | : faible.         |
| Seuil olfactif                        | : Pas disponible  |
| Point de fusion                       | : Pas disponible  |
| Point de congélation                  | : Pas disponible  |
| Point d'ébullition                    | : Pas disponible  |
| Inflammabilité                        | : Non inflammable |
| Propriétés explosives                 | : Non explosif.   |
| Propriétés comburantes                | : Non comburant.  |
| Limites d'explosivité                 | : Non applicable  |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Non applicable  |

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|  |                  |
|--|------------------|
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Non applicable |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible |
| pH   | : 7 – 8          |
| pH solution                                    | : 50 % (20°C)    |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable |
| Solubilité                                     | : Dispersable.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : ≈ 0,93         |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Non applicable |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible |
| Distribution granulométrique                   | : Pas disponible |
| Forme de particule                             | : Pas disponible |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible |
| État d'agrégation des particules               | : Pas disponible |
| État d'agglomération des particules            | : Pas disponible |
| Surface spécifique d'une particule             | : Pas disponible |
| Empoussiérage des particules                   | : Pas disponible |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 0,1 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Toxicité aiguë (Inhalation)   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 7 – 8 |
| Indications complémentaires   | : La poussière du produit peut provoquer une irritation mécanique de la peau et des muqueuses                       |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: 7 – 8 |
| Indications complémentaires   | : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Cancérogénicité   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Indications complémentaires   | : Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)              |
| Danger par aspiration   | : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)  |

### CELLULOSIQUE

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |  |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Non rapidement dégradable                                  |  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### CELLULOSIQUE

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### CELLULOSIQUE

|                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune bioaccumulation attendue. |
|------------------------------|----------------------------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### CELLULOSIQUE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non applicable |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non  |
| Polluant marin                 | : Non  |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|  |   |
|--|---|
| Mesures de précautions pour le transport | : Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide) |
|--|---|

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : < 0,1 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils. Règlement (UE) No 861/2010 relatif à la Nomenclature Douanière.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# CELLULOSIQUE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| COV                        | Composés organiques volatiles   |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

La classification respecte : ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.